

DECISIONS D'APPROBATION DE MODELE
N° 90.1.78.626.1.3 DU 31 DECEMBRE 1990
N° 90.1.78.626.1.4 DU 31 DECEMBRE 1990

Bascule à équilibre automatique MILLIER modèle MONOMIL

(CLASSES III ET IIII)

LES PRESENTES DECISIONS SONT PRONONCEES EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Etablissements MILLIER, rue du Dauphiné,
69800 Saint Priest.

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique MILLIER modèle MONOMIL est approuvée sous le numéro 90.1.78.626.1.3 dans la classe de précision III et sous le numéro 90.1.78.626.1.4 dans la classe de précision IIII.

Sauf indications particulières, le fonctionnement et les caractéristiques de cet instrument sont identiques en classes III et IIII.

Elle comprend :

- un dispositif mesureur de charge MILLIER modèles IFP1 ou IFP2, objets des décisions n° 90.1.02.636.2.3 et n° 90.1.02.636.2.4 du 2 février 1990 (1) dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par un cap-

teur à jauges de contrainte à point d'appui central de l'un des modèles suivants :

- SCAIME modèle AC objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 86.4.06.651.3.3 du 23 mai 1986 ;
- SCAIME modèle ACS objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 83.4.11.651.3.3 du 8 décembre 1983 ;
- SCAIME modèle SP objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 81.4.04.651.7.3 du 3 août 1981 ;
- TESTUT modèle TEDEA 1250 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 90.4.01.651.8.3 du 13 mars 1990 ;

- un dispositif récepteur de charge constitué par un plateau carré de côté compris entre 300 et 600 mm muni d'un dispositif indicateur de niveau et d'un dispositif de mise à niveau composé par quatre pieds réglables.

Ses caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- portée maximale : $5 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 500 \text{ kg}$
- effet maximal de tare : $T = - \text{Max}$
- nombre maximal d'échelons :
3 000 en classe III,
1 000 en classe IIII.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments faisant l'objet des présentes décisions doit porter le numéro (correspondant à leur classe de précision) et la date figurant dans leur titre.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1990, page 265.

INDICATIONS PARTICULIERES

1°) en classe III :

Lorsque la portée maximale des instruments est inférieure ou égale à 100 kg, la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité des résultats du pesage.

Toutefois, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu dans sa décision d'approbation, ou lorsque les connexions entre le capteur et l'indicateur ne sont pas toutes scellées, cette mention est remplacée par la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION".

2°) en classe IIII :

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité des résultats de pesage.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constituants, la preuve de l'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

VALIDITE

Les présentes décisions ont une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans leur titre.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche Rhône-Alpes et chez le fabricant.

ANNEXE

Schéma n° 5445.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :
L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE



■ N° 5445

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE MILLIER MONOMIL

